Délibération du Conseil d'Administration REPUBLIQUE FRANCAISE Séance ordinaire du 07 Décembre 2022 DEPARTEMENT DE LA LOIRE **CENTRE COMMUNAL** LE PRESIDENT CERTIFIE **D'ACTION SOCIALE DE RIORGES** 1. Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 09 Décembre 2022 N°2022-34 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ; **OBJET:** 2. Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir : Monsieur Jean-Luc CHERVIN Madame Catherine REMY-MENU Madame Isabelle BERTHELOT Monsieur Gilles CONVERT Madame Christiane PERROTON Madame Martine SCHMÜCK ORGANISATION DE Madame Michelle BOUCHET Madame Suzanne KELLER Madame Annie FASSOLETTE **CONCERTS ET** Madame Chantal LACOUR Madame Andrée RICCETTI SPECTACLES AU FOYER Monsieur Cédric SCHÜNEMANN **PIERRE LAROQUE 2023** RECU LE 13 DEC. 2022 Absents avec excuses: Monsieur Daniel BARRET SOUS-PREFECTURE de ROANNE Secrétaire élu pour la durée de la session : Vu A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée. le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la

l'action sociale et des familles.

.....

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Monsieur Daniel BARRET	Monsieur Jean-Luc CHERVIN

séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

Foyer Pierre Laroque : Organisation de concerts et spectacles

Le foyer Pierre Laroque organise des concerts et spectacles musicaux à caractère culturel et de loisirs. Ces manifestations rentrent dans le cadre du programme culturel de loisirs du CCAS

Il est proposé d'augmenter pour 2023 la participation financière des spectateurs à 8 €. (7.5 € en 2022)

Cette participation est encaissée au moyen de la régie de recettes pour les activités culturelles et de loisirs du Foyer Pierre Laroque.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents Certifié,

RIORGES, le 12 décembre 2022

Jean-Luc CHERVIN Président du C.C.A.S.